

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

Dossier n° DP 078 575 19 M0053

Date de dépôt : 26 avril 2019

Demandeur : SAS FREE MOBILE représentée  
Monsieur LOMBARDINI Maxime

Pour : l'installation de 2 antennes panneau et  
de 2 paraboles dans un pylône

Adresse terrain : Plaine de Chevincourt à Saint-  
Rémy-Lès-Chevreuse (78470)

### ARRETE

de non opposition à une déclaration préalable  
Au nom de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

Le Maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse,

Vu la déclaration préalable présentée le 26 avril 2019 et affichée le 26 avril 2019, par SAS FREE MOBILE représentée par Monsieur LOMBARDINI Maxime demeurant au 16 rue de la Ville l'Evêque à PARIS (75008) ;

Vu l'objet de la déclaration :

• pour l'installation de 2 antennes panneau et de 2 paraboles dans un pylône, sur un terrain situé au Plaine de Chevincourt à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (78470) ;

Vu la Loi-ALUR,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/06/2009, modifié le 07/04/2010, le 16/12/2010, le 20/09/2018 et le 20/02/2019 ;

Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 07/06/2019,

### ARRETE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, le 11 juin 2019

Le Maire,  
Dominique BAVOIL



#### 4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Age :

Densité :

Qualité :

Traitement :

Autres :

#### 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

##### 5.1 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction  
 Travaux ou changement de destination\* sur une construction existante  
 Piscine  
 Clôture  
 Autres (précisez) :

Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile.

##### Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet prévoit l'installation de 2 antennes panneau et de 2 paraboles Iliad dans un pylône radomé de 25m de hauteur (+ paratonnerre de 1,5m), de RAL 7045. Les antennes seront intégrées dans le pylône, elles ne seront donc pas visibles.

Une frange arborée sera plantée devant le pylône afin de l'intégrer au mieux dans son environnement.

Le massif béton sera enterré.

Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées au pied du pylône.

Une clôture grillagée de 2m sera installée autour de notre zone technique, ainsi qu'un portail d'accès à l'entrée de la parcelle.

Les plantations supprimées seront remplacées par des plantations de taille et de qualité équivalente qui devront être choisies parmi celles de la liste préconisée par le PNR.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

\* Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.5.

### 5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation  dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_
- Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_
- Autres financements : \_\_\_\_\_
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location   
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire   
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées   
 Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_ 3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : \_\_\_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher\* en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> (C)	Surface supprimée <sup>8</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanal <sup>9</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher cloées et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémis, des axes de stationnement, des caves ou selders, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local ren construit de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local existant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 L'activité d'artisan est définie par la loi n°98-503 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

78356-007-01



Pieces jointes

### Fiche avis de l'ABF

**Identification :**

N° du site : 78356\_007\_01  
Adresse :  
Lieu-dit Plaine de Chevincourt  
Parcelle B 387  
Saint-Rémy les Chevreuse

**Protections :**

Site inscrit - Vallée de Chevreuse

DP  OUI  NON  
Permis de construire  OUI  NON

**Avis de l'ABF :**

FAVORABLE

*AF sans*  
RESERVE

DEFAVORABLE

cet avis vient avec le des documents, qva photos  
et photographies présentés le 7/10/10 à l'UDAP 78  
le nouveau projet présente des dispositions qui  
améliorent l'intégration de l'ensemble paysan.

Date, Cachet, Signature

- hauteur 25 m au lieu de 30
- aspect "Bardane"
- réhabilitation en préservation  
d'une frange arbustive sur  
le ponton

et avis de principe ne préjuge pas  
des dispositions réglementaires du règlement  
local d'urbanisme.

L'architecte *Stéphane Pilon* Force  
Adjoint au Chef de Service des Yvelines

*Stéphane PILON*

# DP2 : Plan de masse





78356\_007\_01

ID : 78356\_007\_01

**free**  
mobile

Chemin de Chevincourt

78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

**free**  
mobile

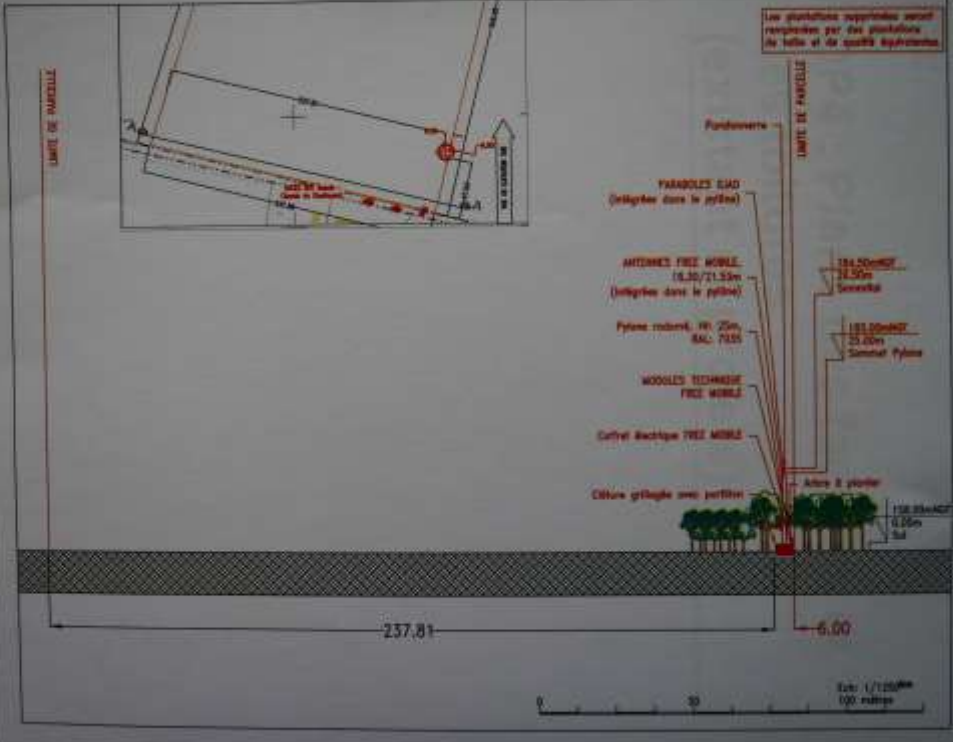
N° FOLIO : 3

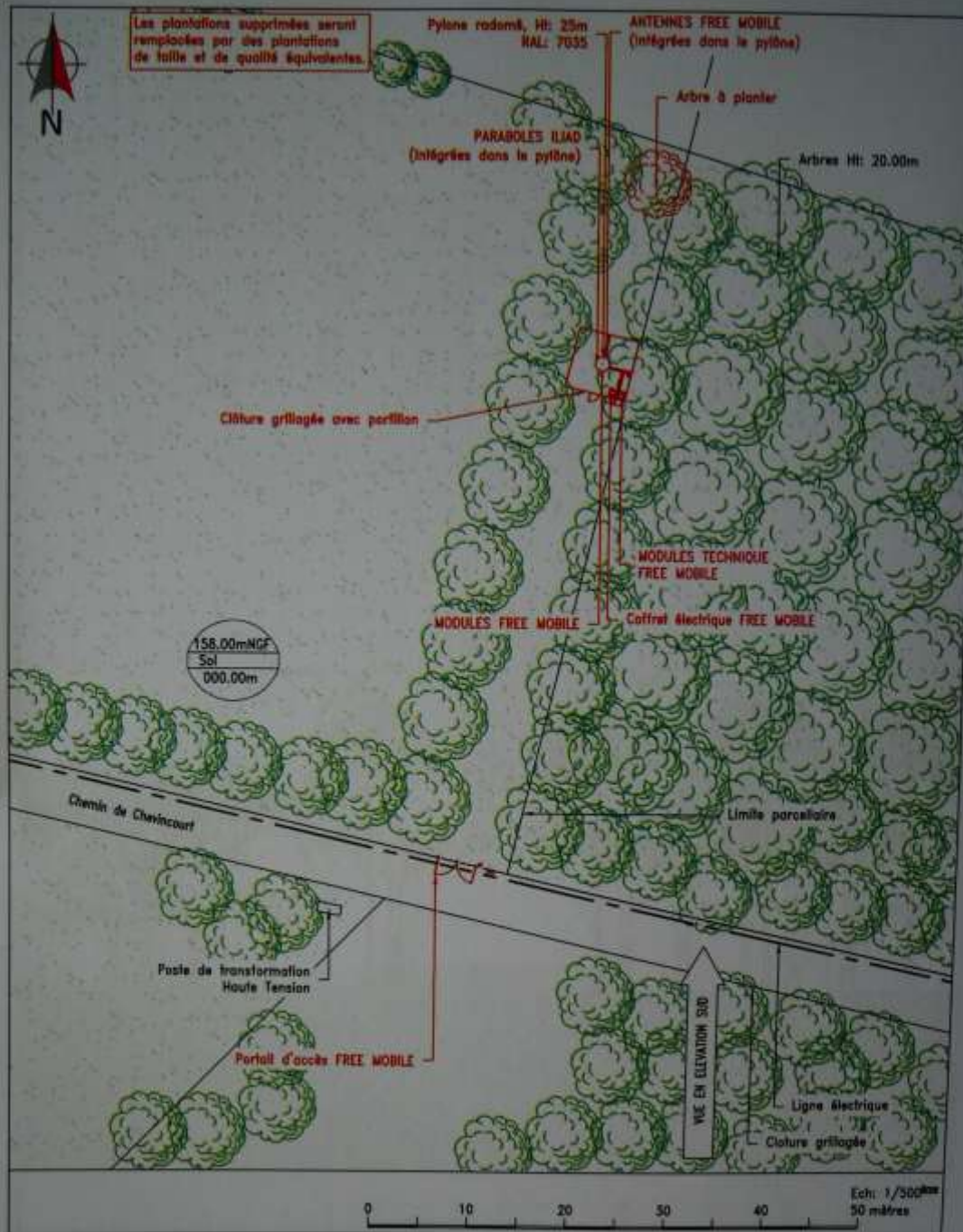
EMPRISE AU SOL

DOSSIER : ADMIN INDICE : D FICHER :

78356\_007\_01\_ADMIN\_A\_DEFINIR\_D.dwg

**free**  
**mobile**  
 N° 78356\_007\_01  
 PLAN DE COUPE PROJET  
 78356\_007\_01\_Antenne\_A\_02/19/08\_01/08





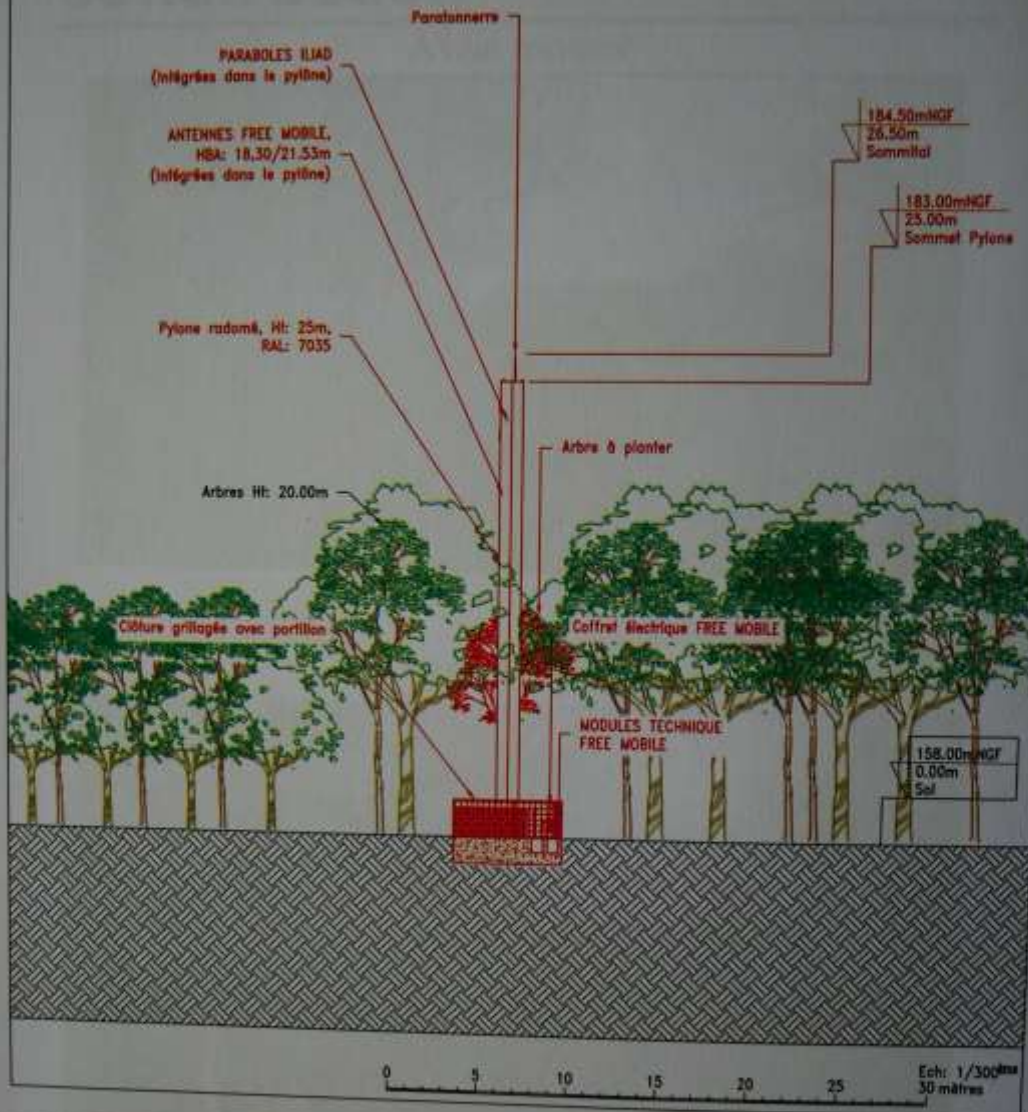
78356\_007\_01

	Chemin de Chevincourt		ID : 78356_007_01
	78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE		
N° FOLIO : 5	PLAN D'IMPLANTATION PROJET		
DOSSIER : ADMIN	INDICE : D	FICHER :	78356_007_01_ADMIN_A_DEFINIR_D.dwg



Les plantations supprimées seront remplacées par des plantations de taille et de qualité équivalentes.

# DP5 : Aspect extérieur us à construction



		78356_007_01	
		Chemin de Chevincourt	
N° FOLIO : 8		78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE	
DOSSIER : ADMIN		INDICE : D	
FICHER :		78356_007_01_ADMIN_A_DEFINIR_D.dwg	
		ID : 78356_007_01	
			
<b>PLAN D'ELEVATION PROJET</b>			

# DP11 : Notice générale

---

Dans le cadre du déploiement de son réseau 3G / 4G, FreeMobile souhaite implanter un relais de radiotéléphonie sur les parcelles cadastrées section B n°387, dont l'adresse est :

**Plaine de Chevincourt  
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE**

## Projet FREE MOBILE :

Le projet prévoit l'installation de 2 antennes panneau et de 2 paraboles Iliad dans un pylône radomé de 25m de hauteur (+ paratonnerre de 1,5m), de RAL 7045. Les antennes seront intégrées dans le pylône, elles ne seront donc pas visibles.

Une frange arborée sera plantée devant le pylône afin de l'intégrer au mieux dans son environnement.

Le massif béton sera enterré.

Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées au pied du pylône.

Une clôture grillagée de 2m sera installée autour de notre zone technique, ainsi qu'un portail d'accès à l'entrée de la parcelle.

Les plantations supprimées seront remplacées par des plantations de taille et de qualité équivalente qui devront être choisies parmi celles de la liste préconisée par le PNR.